

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220127-009

du 27 janvier 2022

n°009

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (9) : Thomas BAUDIN donne pouvoir à Mme MARECOT
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme RABUSSIER
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à M.ABELIN,
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Mme AZIHARI
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Mme LAVRARD
Isabelle DUCHER donne pouvoir à M.ERGUL
Flavy FRUCHON donne pouvoir à M.ERGUL
Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO donne pouvoir à Mme MERY
Marion LATUS donne pouvoir à M.DE MICHIEL

EXCUSES (3) : Séverine BART, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN

Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Renouvellement du mobilier urbain (panneaux publicitaires et abris voyageurs) - Formation d'un groupement de commandes entre la commune de Châtellerault et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault

En 2007, la commune de Châtellerault a passé un marché de mobilier urbain avec l'entreprise JC Decaux. Ce marché portait sur des panneaux d'affichage publicitaire de diverses tailles et sur des abris voyageurs. Ce marché est arrivé à son terme, il convient donc de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert avec 2 lots regroupant les panneaux publicitaires et les abris voyageurs.

Les abris voyageurs relèvent de la compétence de l'autorité organisatrice des transports c'est à dire la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault alors que la gestion des panneaux publicitaires est une compétence de la commune de Châtellerault. Il convient donc de former un groupement de commandes.

* * * * *

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commandes publique relatifs aux groupements de commandes,

VU les articles R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commandes publique relatifs aux appels d'offres ouverts,

CONSIDÉRANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220127-009

du 27 janvier 2022

n°009

page 2/2

CONSIDÉRANT la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de constitution de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) du groupement :

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé de la commune de Châtellerault et de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault pour le renouvellement du mobilier urbain ;
- d'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- de désigner la C.A.O. de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault comme CAO du groupement,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation
L'adjointe à la directrice des affaires institutionnelles et juridiques

Patricia BULAN



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

OBJET : Renouvellement du mobilier urbain

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault
78, Boulevard Blossac — CS 90618
86106 CHATELLERAULT Cedex
Représentée par Monsieur Gérard PEROCHON vice-président délégué aux achats publics,
autorisé par délibération n° du bureau communautaire du 28 mars 2022,

ET:

La commune de Châtellerault
78 Boulevard Blossac — CS 10619
86106 CHATELLERAULT Cedex
Représentée par Madame Maryse LAVRARD, 1ère adjointe,
autorisée par délibération n° 9 du conseil municipal du 27 janvier 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les adhérents.

Les groupements de commandes sont régis par les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

Ils ont pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui le concerne, de passer un marché à l'issue d'une procédure groupée.

ARTICLE 2 : Définition de la commande

La présente convention a pour objet l'organisation, la passation et la réalisation d'un marché de renouvellement du mobilier urbain comprenant deux lots.

Lot n°1 : Panneaux publicitaires

Lot n°2 : Abris voyageurs

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.
La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marchés.

La convention prendra fin uniquement à l'issue de la fin du marché.

ARTICLES 4 : Désignation de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut est chargée de mener toute la procédure de passation des marchés.

À ce titre, elle centralise les besoins des cocontractants, choisit la procédure de passation des marchés, rédige les cahiers des charges et l'avis d'appel public à la concurrence, gère les opérations de consultation, convoque la commission d'appel d'offres et en assure le secrétariat, informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres, transmet à chaque adhérent les documents nécessaires à la signature, à la notification notamment :

- les cahiers des charges
- le règlement de la consultation
- l'avis d'appel public à la concurrence
- l'acte d'engagement du candidat retenu
- les certificats administratifs, sociaux et fiscaux
- répond, le cas échéant, des contentieux pré-contractuels

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement de commandes.

Elle mène à terme toute procédure de passation qu'elle a engagée.

ARTICLE 5 : Obligation des adhérents

L'adhérent communique à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut une évaluation sincère de ses besoins.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le contractant retenu un marché portant sur l'intégralité des besoins tels que préalablement déterminés et à s'assurer de la bonne exécution des prestations.

L'adhérent tient la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut informée de la bonne exécution de son marché.

ARTICLE 6 : Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres du groupement est celle de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

L'agent comptable de chaque membre du groupement ainsi que le représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) peuvent être convoqués aux réunions de la commission d'appel d'offres et y siègent avec voix consultative.

La commission d'appel d'offres délibère valablement dans les conditions fixées par le Code Général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Frais de fonctionnement et dépenses

La Communauté d'Agglomération prend à sa charge les frais propres à la consultation et à la mission de coordonnateur du groupement.

Une fois le marché conclu, les entités publiques engageront chacune les dépenses correspondant aux prestations qui leur sont spécifiques.

A Châtelleraut, le

Pour la Communauté d'Agglomération,
de Grand Châtelleraut

Le vice-président
délégué aux achats publics

M. Gérard PEROCHON

Pour la commune de
Châtelleraut,

La première adjointe

Mme Maryse LAVRARD